



ARRÊTÉ AB_877_2024

Objet : Utilisation terrain d'entraînement du stade Marcellin VITTEZ interdite

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel du terrain d'entraînement du stade Marcellin VITTEZ, notamment en raison des conditions météorologiques de ces derniers jours, ne permet pas de garantir la sécurité des usagers fréquentant l'installation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure à sa disposition en vue de préserver la sécurité des utilisateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit d'utiliser la pelouse du terrain d'entraînement au stade Marcellin VitteZ (ex-Foulaz) sis rue des Vorziers à Bonneville du **samedi 07 décembre 2024 au dimanche 08 décembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Office des Sports ;
- Club Athlétique de Bonneville 1921.

Fait à Bonneville, le 05/12/2024

Le Maire
Stéphane VALLI



*Par délégation et pour le
Maire empêché,
Lucien BOISIER
1er Adjoint.*